



Le dispositif du brevet unitaire

Rendre l'Europe plus attractive pour
l'innovation et l'investissement

Le brevet unitaire

renforcera la compétitivité de l'Europe en complétant et en consolidant le système existant, centralisé, de délivrance de brevets européens. Conjugué à la juridiction unifiée du brevet, il offre aux utilisateurs une option économique de protection par brevet et de règlement des litiges en Europe et stimule ainsi la recherche, le développement et l'investissement dans les technologies novatrices. Autant d'éléments qui constituent des étapes essentielles vers la réalisation d'un marché unique des technologies dans l'Union européenne.



L'OEB et la fragmentation du système des brevets en Europe après la délivrance des titres

En tant qu'office des brevets pour l'Europe, l'Office européen des brevets (OEB) soutient l'innovation, la compétitivité et la croissance économique en Europe. L'OEB n'est pas une institution de l'Union européenne, mais une institution intergouvernementale distincte, établie sur la base de la Convention sur le brevet européen (CBE).

L'OEB procède à un niveau centralisé à l'examen et à la délivrance des **brevets européens** pour les 39 États parties à la CBE, à savoir non seulement tous les États membres de l'Union européenne, mais aussi un certain nombre d'États non-membres. Cela évite à l'inventeur les coûts liés à des demandes de brevet parallèles auprès de plusieurs offices nationaux de brevets et garantit en même temps la délivrance de brevets de grande qualité.



Cependant, le brevet européen délivré constitue un faisceau de brevets nationaux, et non un titre unitaire, ce qui signifie qu'il doit être validé et maintenu en vigueur individuellement dans chacun des pays où il doit prendre effet. Ce processus peut s'avérer lourd et coûteux, puisqu'il peut être nécessaire de traduire les documents brevets dans d'autres langues et qu'il faut acquitter individuellement des taxes de validation et des taxes annuelles nationales. Sur ces coûts viennent se greffer de surcroît les honoraires des conseils et des prestataires de services mandatés au niveau local dans les différents pays.

Ce processus peut s'avérer lourd et coûteux, puisqu'il faut acquitter des taxes auxquelles viennent se greffer des coûts dans différents pays.

Le brevet unitaire : une protection par brevet plus simple et élargie, à moindre coût

Le **brevet unitaire** permet de remédier à ces insuffisances en donnant aux inventeurs la possibilité d'obtenir plus facilement et pour un coût réduit une protection par brevet uniforme pour tout le territoire des États membres de l'Union européenne qui participent au système.

La procédure antérieure à la délivrance, à l'OEB, qui est centralisée, est désormais complétée par une procédure postérieure à la délivrance qui est elle aussi centralisée : au lieu de valider leur brevet européen dans plusieurs États de manière individuelle, les titulaires peuvent maintenant obtenir un brevet unitaire en présentant une seule demande auprès de l'OEB, qui fait office de guichet unique, dont la tâche est également de gérer à un niveau centralisé le brevet unitaire et les paiements de taxes y afférents. Les formalités et les coûts connexes en sont considérablement allégés. Compte tenu de la fragmentation du système postérieur à la délivrance, différentes taxes annuelles de différents montants devaient être acquittées dans différentes devises auprès des différents offices nationaux de brevets, lesquels ont en outre différentes exigences juridiques, notamment en ce qui concerne les délais. En comparaison, les titulaires de

brevets unitaires paient à présent à l'OEB une seule taxe annuelle dans une seule devise et en application d'un seul régime en matière de délais et de méthodes de paiement autorisées. Cela permet non seulement de simplifier de manière substantielle ce processus, mais également d'ouvrir de vastes perspectives d'économies de coûts, puisque les titulaires de brevet peuvent effectuer eux-mêmes toute l'administration postérieure à la délivrance.

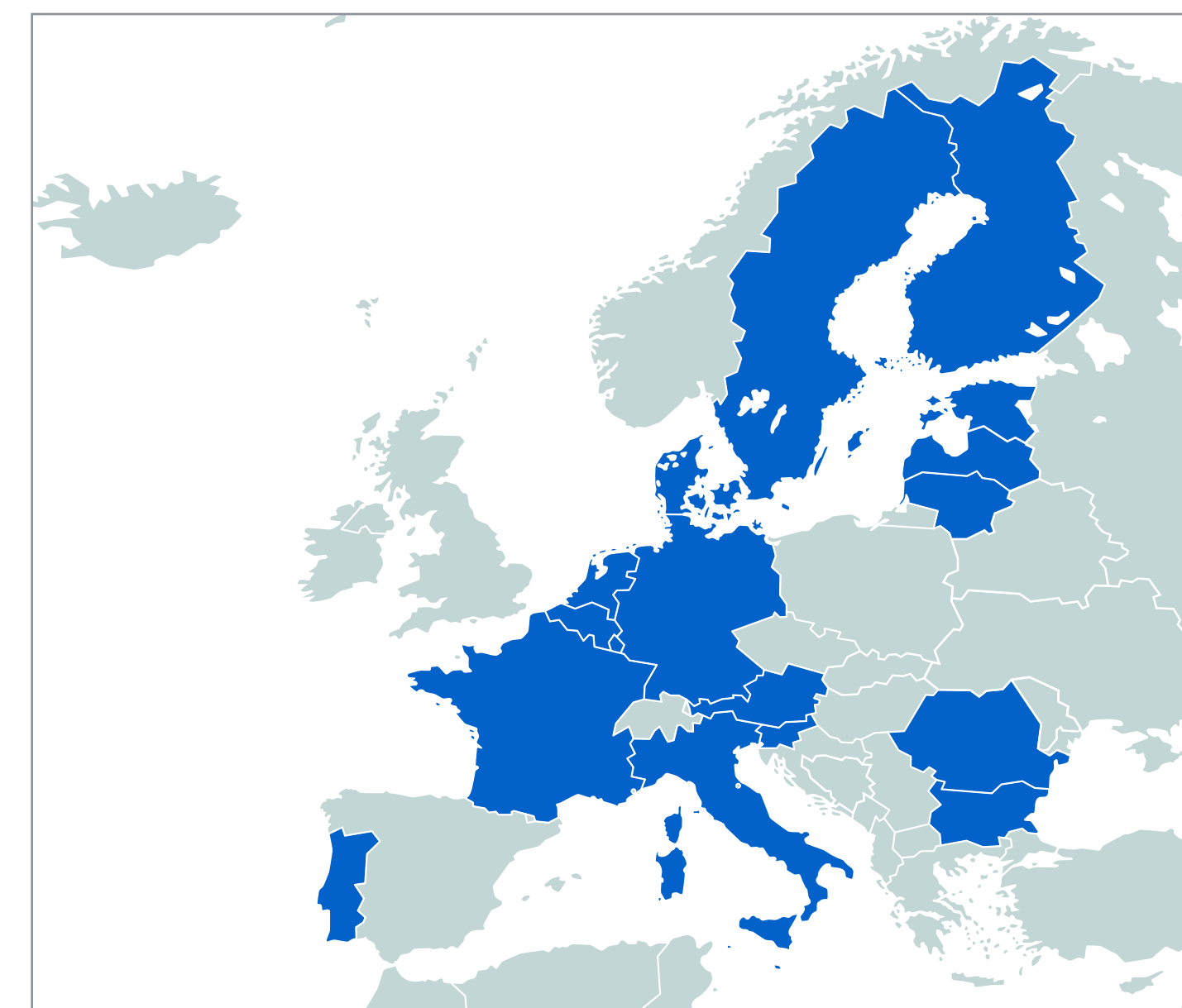
Qui plus est, les demandes d'effet unitaire sont entièrement gratuites, ce qui signifie qu'elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe de dépôt, d'examen ou d'inscription à l'OEB. La taxe annuelle afférente à un brevet unitaire a en outre été fixée à un niveau très avantageux et favorable aux entreprises : le coût total lié à son maintien en vigueur pour les dix premières années, soit la durée de vie moyenne d'un brevet délivré par l'OEB, sera inférieur à 5 000 EUR.

Taxes annuelles afférentes au brevet unitaire

—	—	8e année	€ 815	15e année	€ 2 830
2e année	€ 35	9e année	€ 990	16e année	€ 3 240
3e année	€ 105	10e année	€ 1 175	17e année	€ 3 640
4e année	€ 145	11e année	€ 1 460	18e année	€ 4 055
5e année	€ 315	12e année	€ 1 775	19e année	€ 4 455
6e année	€ 475	13e année	€ 2 105	20e année	€ 4 855
7e année	€ 630	14e année	€ 2 455		

— Surtaxe pour retard de paiement d'une taxe annuelle = 50 % de la taxe annuelle payée en retard (article 2(1), point 2 RRT-PBU)
— Réduction de 15 % de la taxe annuelle en cas de licence de droit (règle 12 RPU, article 3 RRT-PBU)

Pour plus d'informations concernant le coût d'un brevet unitaire par rapport à la protection équivalente dans seulement quatre pays européens majeurs, au titre du système du brevet européen «classique», il convient de consulter [le site Internet de l'OEB](#).



Le brevet unitaire couvre les 18 États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Suède.

Le brevet unitaire, qui pourrait potentiellement couvrir tous les États membres de l'Union européenne, est actuellement disponible pour 18 d'entre eux depuis le lancement du nouveau système. D'autres États pourraient également s'y ajouter à l'avenir. Pour être couverts par un brevet unitaire, les États membres de l'Union européenne doivent participer à la coopération renforcée (c'est actuellement le cas pour 25 d'entre eux) et ratifier l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (AJUB).

La juridiction unifiée du brevet : centralisation de l'application des droits et amélioration de la sécurité juridique

Mise en œuvre centralisée de la protection grâce à la nouvelle juridiction unifiée du brevet

L'application des droits sur le plan juridictionnel fait elle aussi l'objet d'une simplification considérable. Auparavant, les juridictions nationales avaient compétence exclusive pour statuer sur les litiges en matière de brevets. Par exemple, les actions en nullité contre des brevets européens devaient être portées devant les juridictions nationales, mais la décision de chacune de ces juridictions ne produisait ses effets que sur le territoire de l'État où elle est située. Il était donc parfois nécessaire de conduire des actions parallèles dans différents États membres. La fragmentation qui en résultait était non seulement coûteuse et d'une grande complexité pour toutes les parties, mais elle renfermait également un risque de divergence entre les décisions rendues au niveau national.

La nouvelle juridiction unifiée du brevet (JUB) établit un cadre uniforme, spécialisé et efficace de contentieux en matière de brevets à l'échelle européenne. Juridiction supranationale instituée par un traité international, à savoir l'AJUB, la JUB a compétence pour statuer sur les litiges, notamment les actions en contrefaçon et en nullité, concernant les brevets unitaires et les brevets européens classiques (des exceptions étant toutefois applicables pour ces derniers pendant une période transitoire jusqu'au 31 mai 2030). La JUB constitue une nouvelle juridiction spécialisée et efficace permettant de faire appliquer et de contester des brevets, dans l'intérêt des inventeurs, des tiers et du public en général. Les titulaires de brevet sont ainsi à même de faire appliquer leurs brevets plus efficacement, tandis que les tiers et le public en général ont la possibilité de demander l'annulation de brevets européens et de brevets unitaires au cours d'une seule procédure centralisée. Cela met fin aux litiges parallèles autour d'un seul et même brevet dans différents pays et diminue de manière considérable le coût du contentieux. La JUB améliore en outre la sécurité juridique en éliminant le risque de décisions nationales divergentes et en harmonisant la jurisprudence.

Un élan pour le commerce et l'investissement

Il est déjà établi que les secteurs dans lesquels le recours à la propriété intellectuelle, et en particulier aux brevets, est supérieur à la moyenne contribuent davantage au PIB et au commerce extérieur. En revanche, leur contribution aux échanges commerciaux et aux flux d'investissements directs étrangers entre pays de l'Union européenne reste limitée, ce qui laisse supposer l'existence d'un potentiel inexploité dans l'optique d'un marché unique européen des technologies. La fragmentation du système du brevet européen tel qu'il se présentait précédemment a indéniablement eu pour effet de limiter la diffusion des inventions brevetées entre pays de l'Union européenne. La plupart des brevets européens n'étaient validés que dans quelques États membres de l'Union européenne, et ce pour des raisons d'économies de coûts liés à la validation et au maintien en vigueur de ces brevets.

L'harmonisation de la protection par brevet permise par le brevet unitaire devrait avoir une incidence favorable sur les échanges

Selon une étude, un alignement des pays de l'Union européenne sur la meilleure norme existante en matière de protection par brevet pourrait conduire à une augmentation de 2 % du commerce annuel et de 15 % des entrées annuelles d'investissements directs étrangers.

commerciaux et les flux d'investissements directs étrangers dans les secteurs faisant un usage intensif de la PI et des technologies. Conformément à une étude réalisée par l'OEB en collaboration avec l'Université de Colorado Boulder et la London School of Economics, un alignement des pays de l'Union européenne sur la meilleure norme existante en matière de protection par brevet pourrait conduire à une augmentation de 2 % (14,6 milliards d'EUR) du commerce annuel et de 15 % (1,8 milliard d'EUR) des entrées annuelles d'investissements directs étrangers dans ces secteurs dans l'Union européenne.

De plus, la protection territoriale étendue du brevet unitaire simplifiera les transferts transfrontaliers de technologies et la coopération dans ce domaine entre pays européens. Un registre central comportant des informations sur la situation juridique au regard des transferts de brevets unitaires et des licences, y compris



des licences de droit, contribuera à établir un marché efficace pour le transfert de technologies dans les États membres participants. Le marché des technologies sera également davantage inclusif, car il facilitera les transferts de technologies et la coopération dans le domaine de la recherche avec les parties prenantes établies dans des pays où les brevets européens sont jusqu'ici rarement validés. La réduction des taxes annuelles accordée aux titulaires de brevets qui concèdent des licences influera enfin elle aussi favorablement sur les transferts de technologies.

Des avantages multiples pour les entreprises, en particulier les PME, les jeunes pousses et les universités

Le nouveau système du brevet unitaire offre de nombreux avantages aux demandeurs de brevet, en particulier ceux dont les ressources sont limitées, comme les PME, les jeunes pousses et les universités, qui sont d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'économie européenne.

Les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle clé en aidant ces petites entités à commercialiser de nouvelles technologies. Ils leur permettent de récolter les fruits de leur créativité, de leur ingéniosité et de leurs investissements, et ils sont donc autant d'incitations à réaliser d'autres investissements et innovations.

Un grand nombre de petites entités qui faisaient usage des brevets par le passé avaient tendance à recourir aux droits nationaux. Il

était donc fréquent que leurs inventions soient en fin de compte dépourvues de toute protection efficace en Europe ou qu'elles ne soient protégées que dans un nombre très réduit de pays. Le système du brevet unitaire lève les obstacles bureaucratiques et financiers dont ces petites entités doivent venir à bout lorsqu'elles entrent avec leur invention sur le marché de l'Union européenne, et il leur permet donc de mieux rivaliser avec leurs concurrents. Les PME et les jeunes pousses qui font inscrire un brevet unitaire disposeront de meilleurs atouts pour décider le cas échéant de se développer et d'entrer sur de nouveaux marchés, et choisir le moment de le faire, en fonction du succès de leur produit ou des nouvelles perspectives commerciales qui se présenteront sur d'autres marchés de l'Union européenne. De plus, avec le brevet unitaire, les organismes de recherche bénéficient très tôt d'une protection étendue pour les inventions prometteuses, ce qui facilite les partenariats et les transferts de technologies transfrontaliers à mesure que la technologie parvient à maturité.

Compte tenu de la fragmentation du système associé au brevet européen classique, avec tout ce qu'elle implique en termes de complexité et au regard de la nécessité éventuelle de mener des actions parallèles auprès de multiples juridictions, les petites entités sont pratiquement dans l'impossibilité de faire face efficacement aux litiges en matière de brevets, que ce soit en qualité de demanderesse ou en qualité de défenderesse. Le coût réduit des litiges devant la JUB garantit désormais que l'accès à la justice et l'application de la protection par brevet ne dépendent plus de la puissance financière.

Un système de compensation et de réduction de taxes est en outre en place pour ceux dont les ressources sont limitées. Les personnes

physiques, les PME, les organisations sans but lucratif, les universités et les organismes de recherche publics qui déposent, dans une langue officielle de l'Union européenne autre que l'allemand, l'anglais ou le français, une demande de brevet donnant lieu à la délivrance d'un brevet européen peuvent prétendre à une compensation des coûts de traduction sous la forme d'un forfait de 500 EUR.

Plus important encore, les frais au niveau de la JUB ont été fixés de manière à trouver le juste équilibre entre contribution adéquate des parties aux frais exposés par la JUB, d'une part, et principe d'accès équitable à la justice, d'autre part. Ainsi, les dispositions relatives aux frais de procédure comportent des mesures destinées à garantir un taux réduit, à savoir seulement 60 %, à l'intention des PME. De plus, si une PME produit des preuves raisonnables montrant que le montant des frais de procédure exigibles menace son existence économique, la JUB est susceptible de rembourser une partie, voire l'ensemble de ces frais. Pour limiter encore davantage le risque lié au litige, la JUB peut également fixer un montant maximum pour les frais recouvrables pour la partie ayant obtenu gain de cause, si ces frais sont susceptibles de menacer l'existence économique de la partie ayant perdu l'affaire.

Les PME et les jeunes pousses disposeront de meilleurs atouts pour décider le cas échéant de se développer et d'entrer sur de nouveaux marchés, et choisir le moment de le faire.

Quand le nouveau système a-t-il débuté ?

Le nouveau système du brevet unitaire est entré en vigueur **le 1er juin 2023**, date à laquelle la juridiction unifiée du brevet a commencé ses travaux.



Publié et édité par

Office européen des brevets

© OEB septembre 2024

epo.org/brevet-unitaire

Responsable de publication :

Direction Évolutions dans le domaine des brevets et
laboratoire de la PI (D 5.2.1)

et Division du brevet unitaire (D 5.3.2.2)

Adresse :

Bob-van-Bentham-Platz 1 | 80469 Munich | Allemagne

Tél. :

+49 89 2399-0

Adresse électronique :

support@epo.org